

Fiche de Données de Sécurité

ULTRABOND ECO 980

Fiche du: 06/15/2023 - révision 13

Date de la première édition: 05/29/2015



1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : ULTRABOND ECO 980

Code commercial : 9019427

Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Adhésif

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 954-246-8888

Responsable : RDProductSafety@mapei.com

Numéros d'urgence (24 heures):

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. IDENTIFICATION DES DANGERS



Classification du produit chimique

Irritation oculaire — catégorie 2A

Sensibilisation respiratoire — catégorie 1

Sensibilisation cutanée — catégorie 1

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P341 EN CAS D'INHALATION : en cas de difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P321	Un traitement spécifique est urgent (voir ... sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :

Aucun

Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:

Aucun

Ce produit contient de la silice cristalline (sable de quartz). Le CIRC a classé la silice cristalline comme cancérigène du Groupe 1. Soit le CIRC soit le NTP considèrent la silice comme un cancérigène connu. La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice)

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

Liste des composants

Concentration (w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
2.5-5 %	oxyde de calcium; chaux calcinée	CAS:1305-78-8 EC:215-138-9	Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; Eye Dam. 1, H318	
0.49-1 %	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	CAS:101-68-8 EC:202-966-0 Index:615-005-00-9	Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317; STOT RE 2, H373; Carc. 2, H351	01-2119457014-47-XXXX
0.49-1 %	sable de silice; quartz	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350	
0.1-0.25 %	isocyanate de 4-méthylbenzènesulfonyl; 4-isocyanatosulfonyltoluène	CAS:4083-64-1 EC:223-810-8 Index:615-012-00-7	Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Resp. Sens. 1, H334	

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

Température de stockage : Non disponible

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

Type LEP (limite d'exposition profess	pays	Limites d'exposition professionnelle
---------------------------------------	------	--------------------------------------

**ionnel
e)**oxyde de calcium; chaux
calcinée
CAS: 1305-78-8

OSHA Long terme 5 mg/m3

ACGIH Long terme 2 mg/m3
upper respiratory tract irritation;

MAK ALLEMAGNE Long terme 1 mg/m3

ACGIH Long terme 2 mg/m3
upper respiratory tract irritation

MAK L'AUTRICHE Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3

MAK SUISSE Long terme 2 mg/m3

MAK SUISSE Long terme 1 mg/m3

4,4'-diisocyanate de
diphénylméthane; benzène,
1,1'-méthylènebis[4-
isocyanato-
CAS: 101-68-8ACGIH Long terme 0.005 ppm
Resp sens

MAK ALLEMAGNE Long terme 0.05 mg/m3

ACGIH Long terme 0.005 ppm
respiratory sensitization (listed under Methylene bisphenyl isocyanate (MDI))

OSHA Ceiling - Court terme 0.2 mg/m3 - 0.02 ppm

MAK L'AUTRICHE Long terme 0.05 mg/m3 - 0.005 ppm; Court terme 0.1 mg/m3 - 0.01 ppm

ACGIH Long terme 0.005 ppm
respiratory sensitization (listed under Methylene bisphenyl isocyanate (MDI))

OSHA Ceiling - Court terme 0.2 mg/m3 - 0.02 ppm

sable de silice; quartz
CAS: 14808-60-7ACGIH Long terme 0.025 mg/m3
A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis;ACGIH Long terme 0.025 mg/m3
A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis

MAK L'AUTRICHE Long terme 0.15 mg/m3

MAK SUISSE Long terme 0.15 mg/m3

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL4,4'-diisocyanate de
diphénylméthane;
benzène, 1,1'-
méthylènebis[4-
isocyanato-
CAS: 101-68-8

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.1 mg/l

Voie d'exposition: Soil; LIMITE PNEC: 1 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 10 mg/l

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL4,4'-diisocyanate de
diphénylméthane;
benzène, 1,1'-
méthylènebis[4-
isocyanato-
CAS: 101-68-8Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 50 mg/kgVoie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.1 mg/m3Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 0.1 mg/m3Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.05 mg/m3Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 0.05 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 25 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 0.05 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 20 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Consommateur: 0.05 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.025 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Consommateur: 0.025 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 28.7 mg/cm²; Consommateur: 17.2 mg/cm²

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : pâte beige

Odeur : caractéristique

Seuil d'odeur : Pas important

pH: Pas important

Point de fusion/congélation : Pas important

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Pas important

Point éclair : Pas important

Vitesse d'évaporation : Pas important

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important

Densité des vapeurs: Pas important

Pression de vapeur : Pas important

Densité relative : 1.45 g/cm³

Hydrosolubilité: dispersible

Solubilité dans l'huile : Pas important

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas important

Température d'auto-allumage : Pas important

Température de décomposition : Pas important

Viscosité : Pas important

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Inflammation solides/gaz: Pas important

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important

Miscibilité : Pas important

Liposolubilité : Pas important
Conductibilité : Pas important

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé	
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Irritation oculaire — catégorie 2A(H319)	
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Sensibilisation respiratoire — catégorie 1(H334), Sensibilisation cutanée — catégorie 1(H317)	
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé	
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

oxyde de calcium; chaux calcinée	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 500 mg/kg
		LC50 inhalation rat > 6.04 mg/l 4 h
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 2000 mg/kg
		LD50 Peau Lapin > 9400 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Peau Lapin Positif	
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Peau Souris Positif	
	Sensibilisation par inhalation inhalation Positif	
f) cancérogénicité	Carcinogénicité inhalation rat = 6 mg/m ³	2 y
g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 12 mg/m ³	20 d

sable de silice; quartz a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale rat = 500 mg/kg

isocyanate de 4-méthylbenzènesulfonyle; 4-isocyanatosulfonyltoluène a) toxicité aiguë LC50 inhalation rat > 640 ppm 1 h

LD50 Oral / orale rat = 2234 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato- Groupe 3

sable de silice; quartz Groupe 1

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

sable de silice; quartz

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

sable de silice; quartz

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :

sable de silice; quartz

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
oxyde de calcium; chaux calcinée	CAS: 1305-78-8 - EINECS: 215-138-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio = 1070 mg/L 96h IUCLID
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	CAS: 101-68-8 - EINECS: 202-966-0 - INDEX: 615-005-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia > 1000 mg/L 24 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnia > 10 mg/L - 21 d a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1640 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 > 100 mg/L 3 c) Toxicité terrestre : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d e) Toxicité pour les plantes : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d
sable de silice; quartz	CAS: 14808-60-7 - EINECS: 238-878-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 carp > 10000 mg/L 72h

Persistence et dégradabilité

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets néfastes

Non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Classe de danger pour le transport

DOT-Numéro ONU: NA3082

ADR - Numéro ONU : Non Applicable

IATA - Numéro ONU : -

IMDG - Numéro ONU : -

ONU Nom d'expédition

DOT-Appellation propre de transport: Other regulated substances, liquid, n.o.s (methylene diphenyl diisocyanate)

ADR-Nom d'expédition: Non Applicable

IATA-Nom technique: - (methylene diphenyl diisocyanate)

IMDG-Nom technique: - (methylene diphenyl diisocyanate)

Groupe d'emballage

DOT-Classe de danger: 9

ADR-Classe: Non Applicable

IATA - Classe : -

IMDG - Classe : -

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

DOT-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : Non Applicable

IATA - Groupe d'emballage : -

IMDG - Groupe d'emballage : -

Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: Oui DOT-RQ - Quantité: 5000 lbs.

numéro ONU

Non Applicable

Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

Non Applicable

DOT - Précautions particulières : A189, IB3, T2, TP1

DOT-Etiquette(s): 9

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

Non Applicable

ADR - Étiquette : -

ADR-Numéro d'identification du danger : -

ADR-Code de restriction en tunnel : -

Air (IATA) :

Non Applicable

IATA - Avion de passagers : -

IATA - Avion CARGO : -

IATA - Étiquette : -

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : -

IATA - Dispositions particulières : -

Mer (IMDG) :

Non Applicable

IMDG - Code d'arrimage : -

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : -

IMDG - Page : N/A

IMDG - Étiquette : N/A

IMDG - EMS : -

IMDG - MFAG : N/A

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**États-Unis - Réglementations fédérales****TSCA - Toxic Substances Control Act****Inventaire TSCA:**

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

oxyde de calcium; chaux calcinée	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR Section 5
sable de silice; quartz	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
isocyanate de 4-méthylbenzènesulfonyle; 4-isocyanatosulfonyltoluène	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato- Quantité à déclarer : 5000 livres

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato- est énuméré dans le CAA Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

sable de silice; quartz Classé cancérigène

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

oxyde de calcium; chaux calcinée

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-
sable de silice; quartz

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

oxyde de calcium; chaux calcinée

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-
sable de silice; quartz

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

oxyde de calcium; chaux calcinée

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-
sable de silice; quartz

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche du: 2023-06-15 - révision 13

Informations de classification supplémentaires

NFPA Dangereux pour votre santé : 1 = Légère

NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé

NFPA Réactivité : 0 = Minimal

NFPA Risque spécial : AUCUN



Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves — catégorie 1
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire — catégorie 1
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.6/1A	Carc. 1A	Cancérogénicité — catégorie 1A
A.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité — catégorie 2
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
A.9/1	STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1
A.9/2	STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- Fiche de Données de Sécurité
- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 4. PREMIERS SECOURS
- 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS